

Prohibitions publicitaires

La publicité doit s'assumer comme une activité responsable et est, en conséquence, soumise à un code d'éthique publicitaire. Il s'agit pour les professionnels de se fixer des limites, de mesurer les conséquences de leurs actions, et de s'imposer une certaine éthique dans les messages qu'ils délivrent.

En effet, la publicité, dans sa nature, pose une double question morale.

D'abord, par son langage particulier servant des intérêts jugés mercantiles, en utilisant séduction et ambiguïté. Des limites sont nécessaires pour qu'elle ne tombe pas dans la tromperie.

Ensuite, parce que dans la publicité, il y a le public, d'où découle la nécessité de respecter ce dernier en veillant à l'acceptabilité sociale des messages.

C'est la raison pour laquelle les projets d'affiches sont tous soumis pour acceptation à Clear Channel. La Société dispose d'un droit discrétionnaire d'appréciation quant à l'exclusion éventuelle d'un projet d'annonce ou de publicité.

Le contrat est aussi conclu sous la condition résolutoire d'un avis défavorable qui émanerait du Jury d'Ethique Publicitaire, au sujet du caractère trompeur, immoral ou du mauvais goût de l'affiche.

De manière générale, la publicité doit être loyale, **décente**, honnête, véridique pour mériter la confiance que le public doit pouvoir lui accorder.

Les contenus suivants ne peuvent pas être affichés :

- Un contenu immoral et contraire aux principes de bonnes vies et mœurs
- Un contenu politique, en particulier 3 mois avant les périodes électorales
- Un contenu religieux
- La publicité sur les médicaments est autorisée uniquement pour les OTC's (over-the counter)

D'autre part, dans le texte de l'affiche, le Client s'engage à respecter la réglementation relative à l'emploi des langues, c'est-à-dire un visuel en néerlandais uniquement dans les communes de Schoten, Hoeilaart, Tervuren, Kortrijk et Schilde.

Enfin, si le panneau devait se trouver sur un terrain privé, il pourrait être retiré de la réservation au cas où l'acheteur est un concurrent direct du propriétaire du terrain. La totalité des panneaux 2m² dans la rue sont en territoire public, d'où la restriction ne s'applique pas à ce format.